

**DECISION DU MAIRE**

**Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie**

Le Maire de la commune de Châteauneuf de Gadagne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122,22 du Code Général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,  
Considérant le projet de rénovation énergétique de la mairie,  
Considérant les modalités de financement au titre du « Fonds Vert »

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le plan de financement suivant pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie

	Montant HT	Taux de financement
<b>Coût des travaux</b>	<b>277 064,40</b>	
Fonds vert	221 651,52	80%
Atuofinancement	55 412,88	20%

**Article 2** : sollicite l'attribution d'une subvention de 221 651,52 € auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert »

**Article 3** : la dépense correspondante est inscrite au budget 2024 de la commune.

Fait à Châteauneuf de Gadagne, le 11/12/2023

Le Maire,  
**Etienne KLEIN**



Publiée sur le site internet le 12/12/2023  
Transmise au représentant de l'Etat le 12/12/2023  
Certifiée exécutoire le 12/12/2023  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20231211-dec2023-44-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023